

Délibération DEL-B-2024-082

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (6) : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Marie JARRY

Date de convocation : 04-09-2024

Secrétaire de séance : Serge BOUJU

FINANCES

Budget annexe Régie à autonomie financière Transport : créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants : Un état des admissions en non-valeur du 19 juin 2024 d'un montant de 362,76 € ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40007 Etat de créances en non-valeur du 19/06/2024 d'un montant de 362,76 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	T-161	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-174	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-46	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-187	0,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-121	65,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-112	75,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-122	75,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-177	72,57 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		362,76 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 362,76 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Transport au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

16 SEP. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 16 SEP. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

